Alerte de NANGER



Sommaire du danger

Alors que l'hiver prend fin et que la température augmente, de plus en plus de personnes travaillent sur les toits pour enlever la neige. Certains travaillent sans protection contre les chutes.

Cela représente un risque important, étant donné les blessures graves ou mortelles qui peuvent survenir en cas de chute.

Lieu du danger

Travail à une hauteur de plus de trois mètres.

Ce que dit la Loi

Le Règlement général sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, énonce, à l'article 57 :

Lorsqu'il est impossible de fournir aux travailleurs une plate-forme de travail ou un échafaudage adéquat, un cordon d'assujettissement ou une courroie de sûreté et une ceinture de sécurité ou un harnais de sécurité doit être utilisé par quiconque travaille dans les conditions suivantes :

a) à une hauteur de 3 m (10 pi) ou plus au-dessus du niveau du sol ou du plancher.



Pratiques de travail sécuritaire

Les travailleurs **doivent utiliser** une protection contre les chutes afin d'éviter de tomber d'un toit. Une telle protection peut comprendre un des systèmes suivants, ou une combinaison de ces systèmes :

- un système de retenue;
- un dispositif antichute;
- des barrières et des garde-corps de protection;
- des plateformes de travail;
- des filets de sécurité.

